



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 11 décembre 2020 à 19H00

Présents : DARNON Nicolas, FOREST Philippe, MAGNAT Noélie, GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle, LECOCQ Yves, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, LEGE Patricia, COMBARMOND Jean-Noël, BONNAY Bruno.

Excusée et représentée : ROUCHON Agnès a donné pouvoir à LECOCQ Yves

Secrétaire : DREVON Chantal

Date de convocation : 04/12/2020

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Renouvellement de l'adhésion au service « Pôle santé » du CDG42 (Centre de gestion de la Loire) :

Le Maire rappelle que la commune adhère au « Pôle santé » du CDG42, pôle dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice des agents communaux. La convention arrive à expiration au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention a été établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CDG42. Pour 2021, la base annuelle est de 94 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au « Pole santé » du CDG42 et autorise M. le Maire à signer la convention en découlant.

2. Tarifs des concessions dans le cimetière communal au 1er janvier 2021 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions pour l'année 2021. Les tarifs sont donc les suivants :

Cimetière :

- concession de 15 ans : 75 € le m²
- concession de 30 ans : 100 € le m²

La surface pour un emplacement est de 2.5 m² et pour deux emplacements de 5 m².

Columbarium :

- concession de 15 ans : 200 € avec 1 plaque non gravée comprise
- concession de 30 ans : 270 € avec 1 plaque non gravée comprise

Jardin des souvenirs :

Aucune participation financière n'est demandée pour le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur la bordure. Le prix de la plaque non gravée est de 70 €. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

3. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) arrive à son terme fin décembre 2020, il faut donc la renouveler. M. le Maire rappelle que cette convention permet à la SPA d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune lorsque la collectivité les a capturés. Cette année, la SPA pourra également accueillir exceptionnellement 15 chats errants.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention « fourrière » est fixée à la somme de 0.60 € par an et par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2021.

4. Contribution 2021 au SIPG :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »

- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, pour l'année 2021, d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts, en demandant son recouvrement par les services fiscaux.

5. Facturation à la commune de Ste Croix en Jarez du coût de Mme LASSABLIERE Marianne pour la période de juillet à décembre 2020.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme LASSABLIERE Marianne, employée en contrat aidé par notre commune, effectue 50% de son temps de travail (soit 13H00) sur la commune de Ste Croix en Jarez, au secrétariat.

La commune de Ste Croix en Jarez doit donc rembourser à la commune de Pavezin la moitié du coût de l'agent.

Pour la période de juillet 2020 à décembre 2020, le coût de l'agent, aide de l'état déduite, est de 4 907,40 €. La commune de Ste Croix en Jarez doit donc la somme de 2 453 € 70 à la commune de PAVEZIN.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Ste Croix en Jarez, la somme de 2 453 € 70 correspondant à la moitié du coût de Mme LASSABLIERE pour la période de juillet à décembre 2020.

6. Répartition des frais de fonctionnement de l'Espace d'Animation La Galoche année 2020.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle de La Galoche est intercommunale (Pavezin et Sainte Croix en Jarez) et qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement entre les deux communes (50 % pour chacune).

Un bilan des dépenses et des recettes a été dressé du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Le reste à charge pour les communes est de 6 110,06 € soit 3 055,03 € pour chaque commune. La commune de Sainte Croix en Jarez ayant déjà réglé la somme de 237,74 €, elle doit à la commune de PAVEZIN, la somme de 2 817,29 €.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de 2 817 € 29 correspondant à la répartition entre les deux communes des charges de fonctionnement de la salle intercommunale La Galoche pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

7. Adhésion au service de Système d'Information Géographique GéoLoire42 du SIEL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le SIEL pour l'accès aux données cadastrales via la plateforme GéoLoire42. L'adhésion en cours prend fin au 31 décembre 2020. Ce service donnant entièrement satisfaction, il est donc opportun de renouveler cette adhésion. Le coût annuel de ce service s'élève à 220 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au service GeoLoire42 du SIEL.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire pour l'ameublement de la médiathèque municipale :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la nouvelle médiathèque aurait besoin d'être aménagée avec des meubles correspondants aux besoins de cette dernière (bacs à livres, étagères...). Les meubles de l'ancienne bibliothèque sont vétustes et pas adaptés au nouvel espace.

Le coût de cet ameublement (livraison, fourniture et pose) s'élèverait à 1 760 € 00 H.T.

Afin de pouvoir mener à terme ce projet, il conviendrait de demander une subvention au Département de la Loire au titre des enveloppes de solidarité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre des enveloppes de solidarité pour l'ameublement de la nouvelle médiathèque municipale.

9. Décision modificative budgétaire n°2 :

Mouvements de crédits :

Fonctionnement Dépenses :

Diminution de crédits :

- Article 6450 – Charges de Personnel : - 400 €

Augmentation de crédits

- Article 6573 – Subvention CCAS : + 200 €
- Article 681 - Amortissements : + 200 €

Investissement Dépenses :

Diminution de crédits :

- Article 2131 – Travaux en cours : - 3 850 €

Augmentation de crédits

- Article 16451 – Emprunts à court terme : + 139 000 €
- Article 20412 : Attribution de compensation : + 50 €
- Article 2111 : terrains nus : + 1 000 €
- Article 2116 : Cimetière : + 2 000 €
- Article 2184 : Mobilier : + 1000 €

Investissement Recettes :

Diminution de crédits :

- Article 280412 - Amortissements : -3 730 €

Augmentation de crédits

- Article 2803 – Amortissements Etudes : + 3 300 €
- Article 28046 – Amortissements : + 630 €
- Article 1641 – Emprunts : + 139 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Répartition des charges relatives à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) :** M le Maire rappelle que l'ALP est commun aux communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin. L'ALP concerne :
 - l'accueil périscolaire du matin, du midi, et du soir
 - la cantine.Les deux communes prennent en charge des dépenses liées à l'ALP et perçoivent également des recettes. Un compte de résultat pour le service ALP – Périscolaire - année 2019 a été établi, il regroupe les dépenses et les recettes des deux communes. En ressort le reste à charge pour les deux communes. Ce reste à charge est ensuite réparti entre les deux communes en fonction de la fréquentation des enfants (matin, midi, soir). La commune de Ste Croix en Jarez prend en charge tous les repas de la cantine scolaire et perçoit le règlement des parents. Le reste à charge, pour l'année 2019-2020 de 0,45 euro par repas est à répartir en fonction de la fréquentation des enfants du temps de midi. Une facture récapitulative a été établie. La commune de PAVEZIN doit à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de 9 840 € 48.
- **Transport scolaire :** M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a, dans le car qui dessert les écoles de Sainte Croix en Jarez et PAVEZIN, du personnel encadrant qui est rémunéré par la commune de Ste Croix en Jarez. La commune de Ste Croix en Jarez prend à sa charge 50 % du coût, le restant étant à la charge du Pavezin. Pour l'année 2019/2020, le coût du personnel affecté aux transports scolaires s'élève à 2 779 € 91 au total soit 1 389 € 95 par commune. La commune de Pavezin n'ayant rien réglé, elle doit donc à la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de 1 389 € 95 pour l'année 2019/2020. De plus, une erreur de calcul ayant été commise sur l'année 2018/2019, la commune de Pavezin a un trop versé de 843 € 50. Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de 546 € 45.
- St Etienne métropole demande aux communes membres d'avoir **un référent Plan Climat Energie**. Mme ROUCHON Agnès est désignée.
- **Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit :** le dossier de demande de subvention a été accepté par le Parc Naturel Régional du Pilat et la Région.
- **La chaudière au fuel de l'école est vétuste et ne fonctionne plus correctement.** Des pièces sont à changer. Une réflexion doit être menée pour la remplacer.

- **Fauchage des accotements** : cette année, il y aura seulement un seul fauchage des accotements, l'enveloppe budgétaire allouée à la commune n'étant pas suffisante pour en effectuer deux. En effet, l'entreprise retenue par St Etienne Métropole dans le cadre du marché public de Fauchage a des prix supérieurs à ceux pratiqués par l'entreprise choisie par la commune avant la remontée de compétence.
- **Ecole** : les institutrices souhaiteraient que le stade à côté de l'école puisse se fermer, et ce, dans le cadre du Plan Vigipirate. Des devis vont être demandés.
- **Enquête sur la mise en place d'un marché** : 170 questionnaires ont été distribués, seulement 53 nous ont été retournés. 47 foyers sont favorables à l'installation d'un marché, plutôt le Dimanche matin. Un premier contact avec des producteurs doit être pris afin de recenser leurs disponibilités.
- **CNAS (Comité National d'Actions Sociales)** : Pour rappel, la mairie adhère au CNAS, ce qui permet aux agents communaux de bénéficier de plusieurs avantages notamment en termes de vacances, billetterie, prêts...

La séance est levée à 20H50 – Prochain conseil prévu le vendredi 29 janvier 2021 à 19H00.